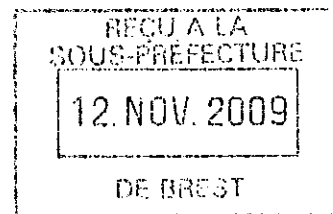




VILLE
de
SAINT-RENAN



ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf : PER 12/2009

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal en son article R.610-5,

Vu la délibération de la commission permanente n° d'ordre 2002-CP11-046 du Conseil Général du Finistère à QUIMPER avec effet au 11 décembre 2002 dans le cadre de la réorganisation du schéma de voirie à l'intérieur de l'agglomération de SAINT-RENAN, après enquête publique, et notamment le déclassement de la route départementale n° 5, en vue de son reclassement dans le réseau des voies communales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la Commune, et de modifier l'entrée et la sortie d'agglomération,

Considérant qu'après l'installation d'un ralentisseur route de PLOUARZEL, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit desdits ralentisseurs,

ARRÊTE :

Article 1 :

Un ralentisseur d'une longueur de 14 mètres est mis en place route de PLOUARZEL à SAINT-RENAN, à l'entrée de l'aire des gens du voyage de SAINT-RENAN, en venant de la commune PLOUARZEL (29).

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du ralentisseur implanté route de PLOUARZEL est fixée à 30 km/h.

Article 3 :

Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux réglementaires et conformes à la législation en vigueur.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3.

Article 5 :

La nouvelle limite d'agglomération concernant la route de PLOUARZEL, est déplacée de 86 mètres par rapport à son emplacement initial, vers PLOUARZEL. Des nouveaux panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération type EB10 et EB20 seront disposés sur les voies concernées.

Article 6 :

La signalisation, suite à la création du plateau surélevé et de la modification d'entrée et de sortie d'agglomération, est apposée comme suit :

En direction de SAINT-RENAN :

- Un panneau type B14 indiquant la limitation de vitesse à 70 km/h est implanté à 241,50 mètres à partir de la descente du ralentisseur.
- Le panneau « SAINT-RENAN » (entrée d'agglomération) type EB10 se situe à 110 mètres par rapport au même point de mesure que précisé ci-dessus. Il informe de l'entrée d'agglomération avec une limitation de la vitesse à 50km/h.
- Un panneau de pré signalisation informant d'un ralentisseur type A2B et un panneau de la limitation de la vitesse à 30km/h avec indication à 50 mètres type B14+M1, sont implantés à 59 mètres du point de départ des mesures, soit à la descente du plateau ralentisseur.
- Un panneau de position du ralentisseur type C27 est placé au droit du ralentisseur.

En direction de PLOUARZEL :

- Un panneau de pré signalisation informant d'un ralentisseur et un panneau de la limitation de la vitesse à 30km/h avec indication à 50 mètres, sont implantés à 53 mètres à partir du ralentisseur.
- Un panneau de position du ralentisseur type C27 est placé au droit du plateau surélevé.
- Le panneau « SAINT-RENAN » barrée (sortie d'agglomération) type EB20 se situe à 110 mètres par rapport au même point de mesure que précisé ci-dessus. Il informe de la sortie d'agglomération. Une limitation de la vitesse à 70km/h type B14 y est superposé.
- A 241,50 mètres, un panneau type B33 détermine la fin de la limitation de la vitesse à 70 km/h.

Article 7 :

Les infractions seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliations faites à :

- M. le Sous Préfet à BREST,
- M. le Directeur Général des Services de SAINT-RENAN,
- M. le Directeur des Services Techniques de SAINT-RENAN,
- SDIS QUIMPER,
- Centre de secours de SAINT-RENAN,

Fait à Saint Renan, le 06 novembre 2009.

Le Maire,

